

COMPTE RENDU REUNION DU 13 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

CONVENTION ADHESION PCS AVENANT CDG-AML:

Les tarifs sont remis à jour : - 500 habitants : 300€ ; + 500 habitants : 450 €

Modification sur les risques majeurs et nouvelle réglementation. Les mises à jour sont effectuées en interne, le Conseil Municipal ne souhaite pas souscrire à cet avenant. Les comprimés d'iode sont disponibles à Tartas, à la pharmacie Pironneau-Qentin et remis directement aux personnes, il n'y a plus de délégué par commune. D'autre part l'abonnement au téléphone satellitaire, cher et peu utile, ne sera pas reconduit.

DEFIBRILLATEURS : INTERVENTION DE M. JUILLE DU CENTRE DE GESTION – PRECISIONS SUR LA MAINTENANCE :

Une mission d'information, de formation, d'assistance et de maintenance des équipements est proposée par le CDG : 200 €/an et par appareil ainsi qu'une formation, régis par une convention de 3 ans. La formation se ferait par groupe et par commune (début en mars).

Le Centre de Gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices de plan communal de sauvegarde.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par la collectivité dans le cadre de l'équipement en défibrillateurs. Elle pose trois grands axes :

- une mission d'information globale
- une mission de formation
- une mission d'assistance maintenance des équipements.

Il est donné lecture de la convention d'adhésion. Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS, M. le Maire vous propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6- conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, compte tenu du nombre d'appareil recensé, le coût annuel de la maintenance sera de 200 € par défibrillateur, soit globalement 400 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs et les exercices PCS avec le Centre de gestion des landes.
- d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs et les exercices PCS avec le Centre de gestion des Landes et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

INTERVENTION DE M. SOUCARROS DU SERVICE URBANISME DE L'ADACL (agence d'aide aux collectivités locales) :

La convention, d'un montant de 5 000 €, qui lie l'ADACL et la commune, est partiellement payée, les 2 000 € restant seront déduits par la CCPT de la dotation de compensation qu'elle verse à la commune. La propriété de M. Guyonnet-Duluc (environ 1ha pour le terrain) est à vendre, le transfert de compétence à la CCPT en matière de planification des documents d'urbanisme sera effectif au 06 février 2015. La commune pourrait instaurer le droit de préemption dans la carte communale approuvée, dans certaines zones du bourg pour un projet d'aménagement futur. La zone pourrait prendre en compte le secteur, « Youlet, Cangrand, ».

L'enquête publique doit débiter du 02 février au 09 mars 2015 (permanences en mairie du commissaire enquêteur le 02, le 16 février et le 09 mars de 13h30 à 16h30). Une réunion sera sollicitée avec l'ADACL à la CCPT pour examiner le dossier et la répartition des charges.

L'indemnité du commissaire enquêteur (800€), les 2 publicités dans la rubrique annonces légales et judiciaires, dans 2 journaux différents (annonces landaises et sud-ouest) pour l'enquête publique et celle relative à l'instauration du droit de préemption restent à la charge de la commune, puisque engagées avant le 06 février 2015.

Le principe du droit de préemption est validé par dix voix pour et une abstention.

ACCORD SUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

CONSIDERANT que la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX a prescrit la révision n°1 de la carte communale par délibération de son conseil municipal en date du 12 novembre 2012,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du **06 novembre 2014** relative à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

CONSIDERANT que la procédure de révision n°1 de la carte communale de CARCARES-SAINTE-CROIX est suffisamment avancée mais non encore achevée,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays Tarusate de poursuivre et d'achever la procédure, au regard de l'importance pour ses communes membres de se doter d'outil de planification urbaine,

Le Conseil Municipal, DECIDE

Article 1 :

Donne son accord à la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de la révision n°1 de la carte communale de CARCARES-SAINTE-CROIX engagée,

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE ET OPPOSABLE AUX TIERS :

VU la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU le décret n°87.284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n°86.516 du 14 mars 1986, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22-15,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, ainsi que les articles R. 211-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, relatifs à l'institution et au champ d'application du droit de préemption, aux formalités de publicité de la délibération du Conseil Municipal instituant le périmètre du droit de préemption, et aux transmissions réglementaires de celle-ci,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2003, ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2004, approuvant la Carte Communale de CARCARES-SAINTE-CROIX,

CONSIDERANT les réflexions menées dès 2003 par les élus sur le développement communal, et plus précisément le développement du bourg (Schéma de développement du bourg élaboré par JB Etudes), et l'identification du secteur au lieu-dit « Cangrand » comme secteur d'extension de l'urbanisation du cœur du bourg (avec entre autre un lieu de centralité à imaginer à moyen ou long terme),

CONSIDERANT l'engagement de la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX dans la révision n°1 de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2012, et prochainement soumis à enquête publique,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Tarusate dans la réflexion d'un Schéma d'Aménagement Communautaire et sa finalisation, et la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 décidant d'étendre ses compétences à la « planification des documents d'urbanisme », et la prochaine élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT le caractère « stratégique » de l'emplacement de certains terrains communaux au regard de la politique d'aménagement du centre bourg et de ses abords, ces terrains représentant des « dents creuses » entre des parties bâties et classées en zones constructibles de la carte communale actuellement opposable aux tiers,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 211-1 du Code

de l'Urbanisme, « les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

Il expose les projets de développement et d'aménagement envisagés actuellement sur le territoire communal, et plus particulièrement :

la création d'un lieu de centralité et d'un lotissement communal à usage d'habitation, aux lieux-dits « Youlet/Cangrand », situé au sein du bourg de la commune, sur les parcelles n°55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 section G, cette opération permettant une diversification quant à la typologie de l'habitat (habitat destiné entre autre aux jeunes ménages, aux personnes âgées, etc...) et aux fonctions du centre bourg, et de manière générale une mixité urbaine.

Il précise que ces secteurs ne sont pas situés en zone constructible de la carte communale, mais les caractérise de « stratégiques » en matière de développement, d'aménagement et de densification du bourg.

Il évoque au Conseil Municipal la priorité et la nécessité d'aménager ces secteurs, ce qui permettrait à la collectivité de conforter le caractère « urbain » du bourg à développer selon la notion de centralité (habitat, équipements, services publics et commerces), et ainsi d'amortir les investissements réalisés en matière de réseaux publics (entre autre assainissement collectif) et d'équipements collectifs (maintien de l'école et de ses effectifs scolaires).

Il ajoute que la maîtrise foncière publique permettra un aménagement cohérent de l'ensemble des secteurs visés ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1 : D'INSTITUER, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, **le droit de préemption** sur les secteurs de la carte communale approuvée, tels que définis ci-après, ce droit de préemption étant exercé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement comme il l'est précisé pour chacun des secteurs.

- au lieu-dit « Youlet/Cangrand », section G, parcelles suivantes :
 - n°55 d'une surface de 847 m²,
 - n°56 d'une superficie de 1502 m²,
 - n°57, d'une superficie de 5054 m²,
 - n°58 d'une superficie de 6881 m²,
 - n°59 d'une superficie de 5749 m²,
 - n° 60 d'une surface de 10 250 m²
 - et n° 61 d'une surface de 740 m²,

soit au total une peu plus de 3 ha (31 023 m²) en vue de la réalisation d'un lotissement communal à usage d'habitation permettant une diversification quant à la typologie de l'habitat (habitat destiné entre autre aux jeunes ménages, aux personnes âgées, etc...) et aux fonctions du centre bourg, et une mixité urbaine de manière générale, avec la création d'un « espace de centralité » mêlant habitat, équipements, services publics et commerces.

Les périmètres de ce droit de préemption sont annexés à la présente délibération du conseil municipal (cf. plan joint).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce droit de préemption entrera en vigueur après que l'ensemble des mesures de publicités nécessaires aura été réalisé,


ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

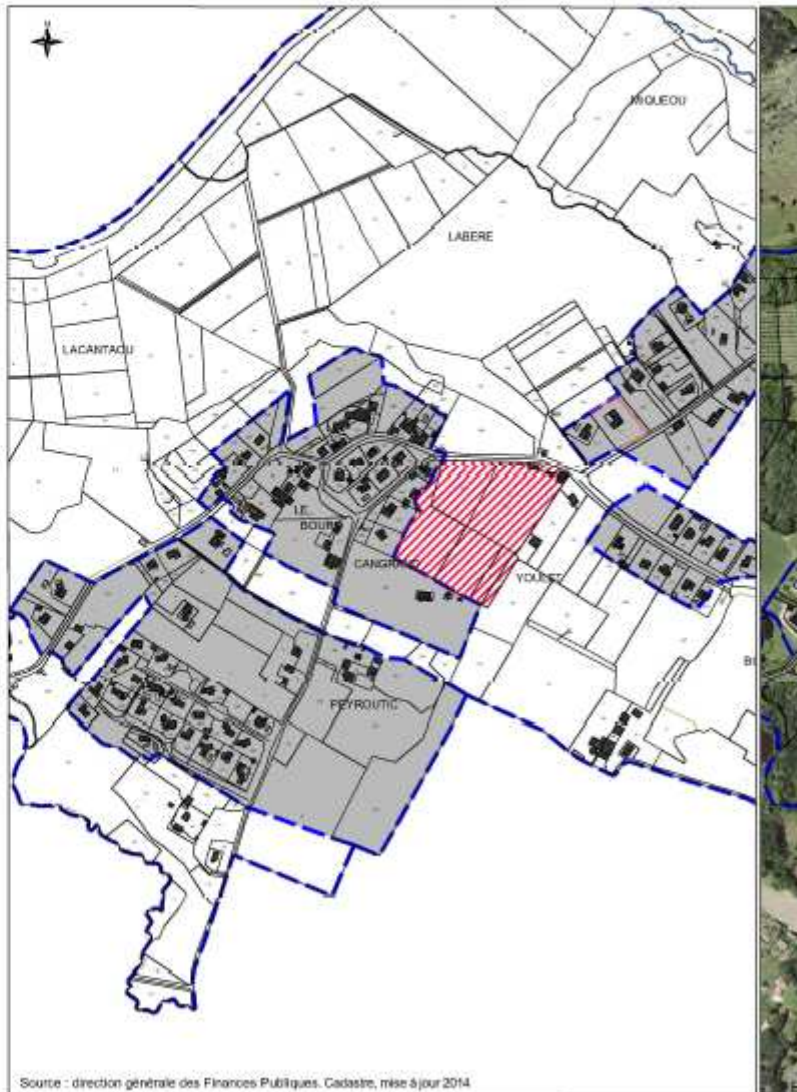
ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



 Secteurs constructibles de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 3/12/2003 et par arrêté préfectoral du 26/01/2004

 Parcelles faisant l'objet du droit de préemption en sorte communale



CCPT - MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Vu l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a récemment délibéré sur le principe d'une mise à disposition, auprès des communes membres qui en exprimeront la volonté, des services techniques et du matériel de la CCPT (point-à-temps automatique et niveleuse) afin d'intervenir sur la voirie communale. Il ajoute en effet que la commune de Carcarès Sainte Croix ne dispose pas de ce type d'équipement et précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un souci de bonne organisation, la possibilité de mise à disposition de service d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune de Carcarès Sainte Croix conclue une convention de mise à disposition des services techniques avec la CCPT pour l'entretien de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

- D'accepter les coûts unitaires de fonctionnement suivants, établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien et qui s'appliqueront pour l'année 2015 :

Service	Unité de fonctionnement retenue	Coût unitaire de fonctionnement
Point-à temps	Journée	2 300 €
Bi-couche	m2	3,20 €
Tri-couche	m2	4,20 €
Niveleuse	Journée	390 €
Tournée d'enrobé à froid (500 kg)	Forfait	480 €

- D'accepter le principe d'une révision annuelle de ces coûts unitaires par la Communauté de Communes en fin d'année N pour application en N+1.

FOYER DES JEUNES :

L'entreprise MASSY, charpente, a abîmé les pavés ; Mme Chantal Cabanne, du cabinet d'Architecte Bellocq, en charge du suivi des travaux, a contacté l'entreprise pour faire intervenir son assurance, La CCPT a proposé de réparer et de réaliser un bi-couche. L'entreprise DUCOURNAU va faire un devis pour des pavés. L'avis général penche plutôt vers un revêtement goudronné.

VOIRIE:

La CCPT va adresser un règlement pour le classement des routes et des travaux qui seront effectués par les services techniques communautaires. Le pont après l'église, au niveau de chez M. Peyresblanques doit être refait ainsi que les bas-côtés au pont du Claous et du Port d'Orion.

CUVE SUR ROUE : Aucune suite n'est donnée à la proposition adressée à la commune suite à un sondage téléphonique auprès des élus.

ADACL :

Qui va instruire les permis de construire ? On note une différence de coût entre l'ADACL et la CCPT. Le service juridique sera moins précis avec la CCPT. Un débat informel au sein du Conseil Municipal doit donner une orientation pour le bureau des maires du 15 janvier. Il aurait été normal que les Conseils Municipaux donnent leur avis (pour : 2 Abstention: 5 ne prennent pas part au vote : 4).

LOGEMENT PRESBYTERE :

Le devis de l'entreprise DEHEZ est accepté (540,11 TTC) pour la pose d'un chapeau de cheminée et de tuyau supplémentaire.

REPAS DU 3ème AGE :

La date est fixée au 12 avril 2015. Des bonbons et chocolats seront portés le mercredi 21 janvier aux personnes de la commune résidant en maisons de retraites,

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,